

CIFE



COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €
101, Avenue François Arago
92 000 NANTERRE

RCS NANTERRE 855 800 413 – APE 6420 Z
Code ISIN : FR0000066219 – Euronext – Compartiment C

www.groupe-etpo.fr

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2022/2023

Saint-Herblain, le 29 juin 2022,

En application des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ("AMF"), le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société.

Ce programme a été autorisé par l'Assemblée générale du 28 juin 2022. L'avis préalable a été publié au BALO du 9 mai 2022 (et l'avis de convocation a été publié au BALO du 6 juin 2022).

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus à la date du 28 juin 2022 :

Nombre de titres détenus au 28 juin 2022 : **25 481 actions soit 2,12% du capital social, acquises à un prix moyen unitaire de 54,56 euros.**

Ces acquisitions ont été réalisées dans l'objectif d'attribution ou de vente au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié ou d'un plan d'épargne d'entreprise au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions.

Les déclarations d'acquisitions hebdomadaires et mensuelles ont été communiquées à l'AMF et sont publiées sur le site internet de la société <https://www.groupe-etpo.fr/investisseurs/operations-sur-titre/>

2) Nouveau programme de rachat d'actions 2022/2023

Autorisation du programme : Assemblée générale du 28 juin 2022 – 5^{ème} résolution

Titres concernés : Actions ordinaires CIFE (ISIN : FR0000066219)

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : Le nombre maximal d'actions à acquérir dans le cadre de la résolution est fixé à 10 % des actions composant le capital de la société, au moment du rachat, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2021, 120 000 actions, sachant que le pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée

Prix maximum d'achat : 65 euros par action

Montant maximal du programme : 7 800 000 euros

Modalités de rachats : Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées, dans le respect des règles édictées par les autorités de marchés, à tout moment et par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion de l'utilisation d'options

d'achat). La part maximale du capital acquise, cédée, échangée ou transférée par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Objectifs :

L'autorisation a été donnée au Conseil pour acheter ou faire acheter par la Société ses propres actions en vue des affectation suivantes, dans le respect des textes et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- Leur attribution ou leur vente au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié ou d'un plan d'épargne d'entreprise au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, ou ;
- L'animation du marché ou de la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou ;
- Leur conservation en vue de leur remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre de toutes opérations de croissance externe, ou ;
- Leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions de la société, ou ;
- Leur annulation afin de réduire le capital, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, ou ;
- La mise en œuvre de toute pratique de marché ou objectif qui viendrait à être admis par la loi, la réglementation en vigueur ou l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes (étant précisé que les actionnaires de la société en seraient informés par voie de communiqué).

Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juin 2022 soit jusqu'au 27 décembre 2023.

La présente publication est disponible sur le site de la société <https://www.groupe-etpo.fr/investisseurs/>

A propos du Groupe : Les cœurs de métier du Groupe sont la **construction** (Travaux maritimes ou fluviaux et travaux sous-marins – Ouvrages d'art, génie civil et travaux spéciaux - Bâtiment) et l'**immobilier** (Promotion immobilière – Montage immobilier). Avec plus de 600 collaborateurs, le Groupe est présent principalement en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, en Afrique et au Canada.

Contact : contact.cife@etpo.fr